

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - Eric DIARD - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Renaud MUSELIER - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Michel ILLAC - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 011-982/09/BC

■ Approbation d'une convention pour la fourniture de compost à titre gratuit sur le centre de stockage des déchets de la Crau avec la société SOTRECO

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral n°166-2002 du 2 avril 2004, autorisant l'exploitation du centre de stockage des déchets de la Crau, fixe les prescriptions d'exploitation et définit le programme de réhabilitation du site. Afin de préparer les matériaux destinés à la couverture régulière des déchets ainsi qu'à la couverture finale des zones exploitées, il est nécessaire de disposer de matières organiques.

A ce titre, la société SOTRECO se propose de fournir et de livrer gratuitement sur le site de 3 000 à 5 000 tonnes annuelles de compost, qu'elle réalise à partir de boues.

Les caractéristiques de ce compost, qui peut être utilisé en terre de couverture dans les centres de stockage de classe II, correspondent à celles ayant reçu l'agrément de l'Inspecteur des Installations Classées. Ainsi, la société SOTRECO s'engage à fournir sur simple demande une analyse mensuelle des produits livrés, ainsi qu'un état de la traçabilité des boues utilisées pour leur réalisation.

Il est donc proposé d'approuver la présente convention fixant les modalités de fourniture et livraison à titre gratuit, sur le site du centre de stockage des déchets de la Crau, du compost réalisé par la société SOTRECO à partir de boues.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral n° 166-2002 du 2 avril 2004 définissant les prescriptions d'exploitation applicables au centre de stockage des déchets de la Crau ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'arrêté préfectoral n° 166-2002 du 2 avril 2004 rend nécessaire une couverture progressive du site du centre de stockage des déchets de la Crau ;
- Qu'afin de préparer les matériaux de la couche finale dans le cadre de la réhabilitation de la décharge de la Crau en application de l'arrêté préfectoral n°166-2002 du 2 avril 2004, il est nécessaire de disposer de matières organiques ;
- Que les parties ont ainsi convenu de la présente convention qui aura pour objet de fixer les modalités de fourniture et de livraison à titre gratuit sur le site du CSD de la Crau, du compost réalisé à partir de boues par la société SOTRECO.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la société SOTRECO.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est habilité à signer la présente convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Propreté, Traitement des Déchets,
Eau et Assainissement

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI